

Anderlecht, le 11 juillet 2013



ADMINISTRATION COMMUNALE
GEMEENTEBESTUUR

Permis d'Environnement

Milieuvergunningen

Monsieur Luc Vanwelde
Conseiller communal
Rue Jacques Manne, 17
1070 Anderlecht

N/REF : P.E. - SV/FD/Correspo/wayez 99-101
Nom de votre correspondant : Serge VANDENBERGEN

Concerne : Votre question écrite adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins au sujet de l'installation d'un groupe frigorifique de boucherie sur une terrasse de la rue Wayez.

Monsieur le Conseiller communal,

En date du 8 mai 2013, la SPRL CIBIK introduisait une demande de permis d'environnement en vue d'exploiter une boucherie comprenant un dépôt de déchets d'origine animal et une installation de réfrigération.

Ce dossier a été déclaré complet en date du 27 mai 2013 et une enquête publique a été organisée du 3 juin 2013 au 17 juin 2013. Celle-ci a révélé 4 oppositions de la part du voisinage motivées par des nuisances sonores causées par le bruit du moteur de la chambre froide situé sur la plate-forme à l'arrière du bâtiment.

Suite à une visite sur place le 20 juin 2013, le service Permis d'Environnement a directement attiré l'attention de l'exploitant sur le fait que l'emplacement choisi pour le placement du moteur de la chambre froide et l'isolation choisie risquaient de poser des problèmes de bruit dans le voisinage.

En effet, le moteur de la chambre froide était placé dans un caisson ouvert.

Le fait qu'il n'y ait pas d'isolation sonore doit plutôt se poser dans le sens : « Sans isolation sonore adéquate, l'exploitant respectera-t-il l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2002 relatif à la lutte contre le bruit et les vibrations générés pour les installations classées ? ». De l'expérience du service Permis d'Environnement, il en ressort que ce soit peu probable et qu'une solution alternative doit être envisagée.

Rue Van Lint 6 Van Lintstraat
1070 Anderlecht

TEL 02 558 08 49 · 02 558 08 57

FAX 02 523 81 71

E-MAIL environnement@anderlecht.irisnet.be

www.anderlecht.irisnet.be

C'est pourquoi, dans le permis d'environnement n° 76/2013 octroyé le 2 juillet 2013 par le Collège des Bourgmestre et Echevins, une condition particulière relative à ce moteur de chambre froide a été ajoutée et libellée comme suit : « Le moteur de la chambre froide doit être déplacé dans la cave ».

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'expression de notre considération distinguée.

Par ordonnance :
Le Secrétaire faisant fonction,



M. DECREE

Par délégation :
L'Échevin du Développement de la Ville,



G. VAN GOIDSENHOVEN